

publication de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

LES TRAJECTOIRES PROFESSIONNELLES DES BÉNÉFICIAIRES DE CONTRATS AIDÉS

Premiers résultats du « Panel 2008 »

Fin 2008 et fin 2009, la Dares a mené une enquête auprès de demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à l'ANPE au printemps 2005 et qui ont été recrutés, entre cette date et le printemps 2007, sous l'un des quatre contrats aidés issus de la loi de cohésion sociale (CIE, CI-RMA, CAE, CAV).

Six demandeurs d'emploi sur dix déclarent être entrés en contrat aidé principalement parce qu'ils ne voulaient pas « rester sans rien faire », voulaient « améliorer leur situation financière » ou n'avaient pas d'autres propositions d'embauche. Un tiers environ indiquent que l'emploi proposé correspondait à ce qu'ils cherchaient ou qu'ils souhaitaient ainsi acquérir de l'expérience. Une fois en contrat aidé, les bénéficiaires sont globalement satisfaits du métier exercé. En revanche, la plupart des salariés en contrat aidé non marchand étaient à temps partiel mais auraient aimé travailler davantage.

En lien notamment avec un parcours antérieur plus heurté et plus éloigné de l'emploi, les personnes passées par un contrat aidé du secteur non marchand sont moins souvent en emploi à la sortie du contrat aidé que celles passées par un contrat du secteur marchand. Lorsqu'elles sont en emploi, elles occupent plus fréquemment un nouvel emploi aidé.

Cependant, dans l'année qui suit la fin du contrat, la part des anciens bénéficiaires de CAE ou de CAV qui sont en emploi augmente davantage que pour leurs homologues de CIE et de CI-RMA tout en restant inférieure.

ENQUÊTE PANEL 2008

Que deviennent les demandeurs d'emploi recrutés en contrat aidé à l'issue de ce contrat ? Combien de temps s'écoule avant qu'ils obtiennent un nouvel emploi, aidé ou non ? Quels étaient leur situation professionnelle et leurs objectifs lorsqu'ils se sont inscrits à l'ANPE (désormais Pôle emploi) ? Pourquoi ont-ils signé un contrat aidé ? Pour répondre à ces questions et évaluer l'impact du passage en contrat aidé sur les trajectoires professionnelles et les conditions de vie des personnes qui en ont bénéficié à un moment de leur parcours, la Dares a mené, fin 2008 et fin 2009, une enquête en deux vagues auprès de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE au printemps 2005, dite « Panel 2008 » (encadré 1, [1]). Parmi eux, sont désignés comme « bénéficiaires » de contrat aidé les personnes qui ont été recrutées dans les deux ans suivant leur inscription (soit entre le 2^e trimestre 2005 et le 2^e trimestre 2007) sous l'un des quatre contrats aidés issus de la loi de cohésion sociale de 2005 : le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et le contrat d'avenir (CAV) dans le secteur non marchand, le contrat initiative emploi (CIE) et le contrat insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) dans le secteur marchand (encadré 2). Cette publication porte sur les trajectoires professionnelles de ces « bénéficiaires » (1).

Des trajectoires antérieures plus souvent marquées par le non-emploi pour les bénéficiaires d'un CAE ou d'un CAV

Les contrats aidés s'adressent aux demandeurs d'emploi qui rencontrent des difficultés particulières

(1) D'autres publications chercheront à évaluer l'effet propre du passage en contrat aidé en comparant les trajectoires professionnelles de ces « bénéficiaires » à celle de « témoins » également interrogés et choisis, parmi les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE au printemps 2005, pour leur ressemblance avec les « bénéficiaires », c'est-à-dire ayant des caractéristiques les rendant potentiellement éligibles à ces contrats mais n'en ayant pas bénéficié sur cette période.

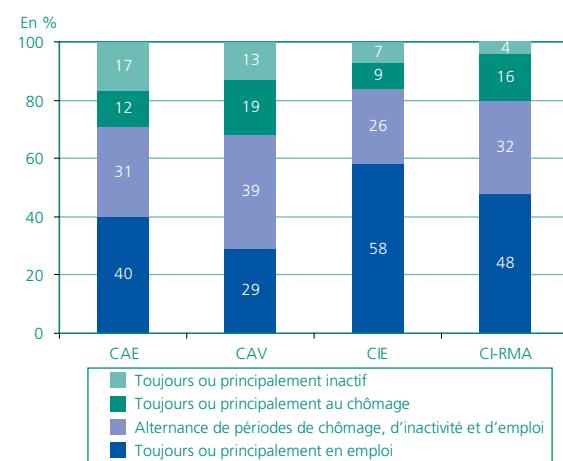
d'accès à l'emploi, dans le cas des CAE et CIE et qui, dans le cas des CAV et CI-RMA, sont allocataires d'un minimum social. De manière générale, les salariés recrutés sur un contrat aidé du secteur non marchand sont plus éloignés du marché du travail que ceux embauchés en contrat aidé dans le secteur marchand. Leur ancéneté au chômage avant l'entrée en contrat aidé est notamment plus longue en moyenne et leur niveau de formation moindre. Il en est de même des allocataires de minima sociaux embauchés en CAV ou en CI-RMA, au regard des demandeurs d'emploi entrés respectivement en CAE et en CIE ([2], [3], [4]).

L'analyse du passé professionnel des demandeurs d'emploi recrutés en contrat aidé confirme que les trajectoires antérieures des bénéficiaires de contrats aidés non marchands sont marquées par plus d'instabilité. Un tiers des demandeurs d'emploi entrés en contrat aidé du secteur non marchand entre le 2^e trimestre 2005 et le 2^e trimestre 2007 déclarent avoir auparavant « alterné des courtes périodes d'emploi, de chômage et d'inactivité » (31 % en CAE et 39 % en CAV) et 30 % déclarent avoir connu le chômage ou l'inactivité de façon continue ou quasi continue, contre respectivement 26 % et 16 % dans le secteur marchand (2). Ils ne sont qu'un peu plus d'un tiers à avoir été « principalement ou toujours en emploi » (37 %, 40 % en CAE et 29 % en CAV) contre la moitié environ des demandeurs d'emploi entrés dans un contrat aidé du secteur marchand (58 % en CIE, 48 % en CI-RMA) (graphique 1a).

Quatre inscriptions à l'ANPE sur dix ont eu lieu à l'issue d'une période d'emploi

Lors de leur inscription à l'ANPE au 2^e trimestre 2005, les futurs bénéficiaires de contrats aidés

Graphique 1a • Trajectoire professionnelle avant l'inscription à l'ANPE



Note : résultats pondérés issus des réponses à la 1^e vague d'enquête.
Lecture : 40 % des salariés entrés en CAE déclarent avoir été «toujours ou principalement en emploi» avant leur inscription à l'ANPE au 2^e trimestre 2005.
Champ : demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE au 2^e trimestre 2005 et entrés en contrat aidé entre cette date et le 2^e trimestre 2007.

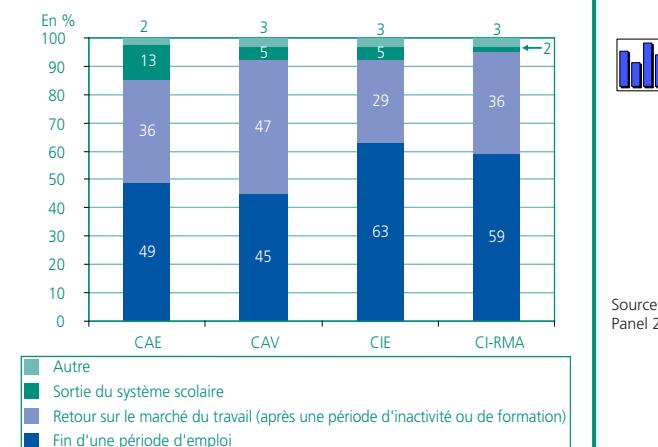
étaient en général sans emploi: c'est le cas de plus des trois quarts de ceux embauchées ensuite en CIE et en CAE et de 86 % de ceux recrutés sur des contrats réservés aux bénéficiaires de minima sociaux. Les autres occupaient un emploi et se sont vraisemblablement inscrits à l'ANPE parce qu'ils souhaitaient trouver un autre emploi ou craignaient de perdre leur emploi actuel. Les futurs bénéficiaires de contrats aidés non marchands (CAE et CAV) occupaient plus fréquemment un emploi à temps partiel au moment de leur inscription à l'ANPE (près de 60 % de ceux en emploi contre au plus 20 % pour les futurs bénéficiaires de CIE et de CI-RMA en emploi). Cet emploi était également plus souvent un emploi aidé (contrat emploi solidarité (CES), contrat emploi consolidé (CEC)... qui ont précédé les contrats issus de la loi de cohésion sociale): dans plus de 30 % des cas, contre 10 % pour ceux entrés ensuite en CIE ou CI-RMA. Les futurs bénéficiaires d'un contrat aidé marchand, en emploi au moment de l'inscription à l'ANPE, travaillaient plus souvent dans une entreprise privée ou dans le secteur de l'intérim que les futurs bénéficiaires d'un contrat aidé non marchand, déjà plus fréquemment employés par des associations, l'Etat ou une collectivité territoriale.

Lorsqu'ils étaient sans emploi au moment de leur inscription à l'ANPE, les futurs bénéficiaires de contrats aidés venaient généralement de quitter un emploi: 63 % pour les futurs bénéficiaires de CIE et CI-RMA; 48 % pour les futurs bénéficiaires de CAE et CAV (graphique 1b). Pour les seconds, il s'agissait majoritairement de fins de contrat à durée déterminée (55 % des cas) tandis que pour les premiers il s'agissait plus souvent d'un départ suite à un licenciement (42 % des cas) même si les fins de CDD étaient également fréquentes (un tiers des cas). Les demandeurs d'emploi entrés ensuite en CAV sont plus nombreux à déclarer retourner sur le marché du travail après une période d'inactivité ou de formation (3): près de la moitié, contre

(2) Respectivement 26 % et 16 % en CIE et 32 % et 20 % en CI-RMA.

(3) Hors formation initiale.

Graphique 1b • Motif de l'inscription à l'ANPE des personnes sans emploi au moment de leur inscription



Note : résultats pondérés issus des réponses à la 1^e vague d'enquête.
Lecture : 49 % des salariés entrés en CAE se sont inscrits à l'ANPE au 2^e trimestre 2005 à la fin d'une période d'emploi.
Champ : demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE au 2^e trimestre 2005 et entrés en contrat aidé entre cette date et le 2^e trimestre 2007.

Source : Dares, Panel 2008.

LE « PANEL 2008 » DES BÉNÉFICIAIRES DE CONTRAT AIDÉ ET D’UNE POPULATION TÉMOIN

Le « Panel 2008 » est une enquête en deux vagues menée par la Dares auprès de demandeurs d’emploi qui se sont inscrits à l’ANPE au 2^e trimestre 2005 en France métropolitaine. Ont été plus précisément retenus dans l’échantillon les demandeurs d’emploi qui se sont inscrits à l’ANPE au 2^e trimestre 2005 et qui n’avaient pas été inscrits sur les listes dans les 30 jours précédents.

Deux populations ont été enquêtées :

- des demandeurs d’emploi qui ont été recrutés en contrat aidé d’une durée de plus d’un mois (contrat d’accompagnement dans l’emploi (CAE) ou contrat d’avenir (CAV) dans le secteur non marchand, contrat initiative emploi (CIE) ou contrat d’insertion revenu minimum d’activité (CI-RMA) dans le secteur marchand) entre le 2^e trimestre 2005 et le 2^e trimestre 2007 (les « bénéficiaires ») ;
- des demandeurs d’emploi, potentiellement éligibles à un contrat aidé et choisis en raison de leur ressemblance avec les « bénéficiaires », mais qui ne sont pas entrés en contrat aidé durant cette période (les « témoins »).

Les bénéficiaires comme les témoins ont été interrogés à deux reprises : une première fois de novembre 2008 à février 2009, soit environ trois ans et demi après leur inscription à l’ANPE ; une seconde fois un an plus tard, soit entre novembre 2009 et mars 2010. 8 363 personnes ont répondu à la première vague de l’enquête (dont 4 893 bénéficiaires de contrats aidés), soit un taux de réponse global d’environ 53 % et 82 % d’entre eux ont répondu à la deuxième vague de l’enquête (dont 4 028 bénéficiaires de contrats aidés). Les données ont été pondérées pour tenir compte du taux de sondage, du biais lié aux comportements de non-réponse et ont ensuite été calées sur des marges de sorte à respecter les structures des populations enquêtées et améliorer la précision des estimations. Le dispositif d’enquête fait l’objet d’une présentation détaillée dans le document d’études n°174 de la Dares [1].

Cette publication ne porte que sur la population des bénéficiaires de contrats aidés. D’autres publications compareront les trajectoires professionnelles des « bénéficiaires » et des « témoins » afin d’évaluer l’effet propre du passage en contrat aidé.

36 % des futurs salariés en CAE ou en CI-RMA et 29 % des futurs bénéficiaires de CIE. Les jeunes de moins de 26 ans étant plus nombreux parmi les salariés embauchés en CAE (41 % contre au plus 20 % dans les autres contrats), ces derniers déclarent plus souvent sortir du système scolaire (pour 13 % d’entre eux).

Entre l’inscription à l’ANPE et l’entrée en contrat aidé, près de la moitié des personnes ont connu une situation autre que le chômage

Le Panel 2008 permet d’observer mois par mois la situation sur le marché du travail des personnes recrutées en contrat aidé entre le 2^e trimestre 2005 et le 2^e trimestre 2007 (4) depuis leur inscription à l’ANPE (au 2^e trimestre 2005) jusqu’à leur seconde interrogation entre novembre 2009 et mars 2010. Les entrées en contrat aidé s’étant étalées sur deux ans, tous les bénéficiaires ne sont pas entrés en contrat aidé juste après leur inscription comme demandeur d’emploi : certains ont pu rester sans emploi un certain temps avant qu’un conseiller de l’ANPE ne leur propose un contrat aidé et qu’ils l’acceptent ; d’autres ont pu suivre une formation avant d’entrer en contrat aidé ; d’autres ont pu occuper un emploi non aidé (5), puis le perdre et accepter ultérieurement un emploi aidé ; d’autres, encore, qui occupaient un emploi au moment de leur inscription, n’étaient de fait pas éligibles à un contrat aidé à ce moment-là mais ont pu le devenir par la suite, une fois leur emploi terminé.

Les bénéficiaires de CAE et de CIE sont entrés en contrat aidé relativement rapidement après leur inscription à l’ANPE (graphique 2). Les entrées ont majoritairement eu lieu durant les premiers mois et ont diminué fortement ensuite. Le rythme d’entrées a été un peu plus rapide pour les personnes

embauchées en CIE : la proportion de salariés en CIE est ainsi maximale environ un an après l’inscription à l’ANPE (57 %). Les bénéficiaires de CAE, quant à eux, sont rentrés un peu plus tardivement : 6 mois après leur inscription, 33 % sont en contrat aidé contre 40 % des bénéficiaires de CIE. La proportion de salariés en CAE croît fortement jusqu’à 12 mois puis poursuit sa croissance à un rythme ralenti entre 12 et 24 mois avant de décroître.

La montée en charge des CI-RMA et des CAV a été plus lente que celle des CIE et CAE : les deux contrats dédiés aux allocataires de minima sociaux étaient en effet moins proches que les CAE et CIE des contrats aidés préexistants (CES, CEC, anciens CIE...), et ont donc, sans doute, été moins rapidement mobilisables par les prescripteurs et les employeurs. Par ailleurs, tous les demandeurs d’emploi qui se sont inscrits à l’ANPE au printemps 2005 n’étaient pas forcément éligibles à ces contrats, l’éligibilité liée à la perception d’un minimum social ayant pu intervenir plus tard (suite à la fin des allocations chômage, par exemple, ou en raison de la situation du conjoint...).

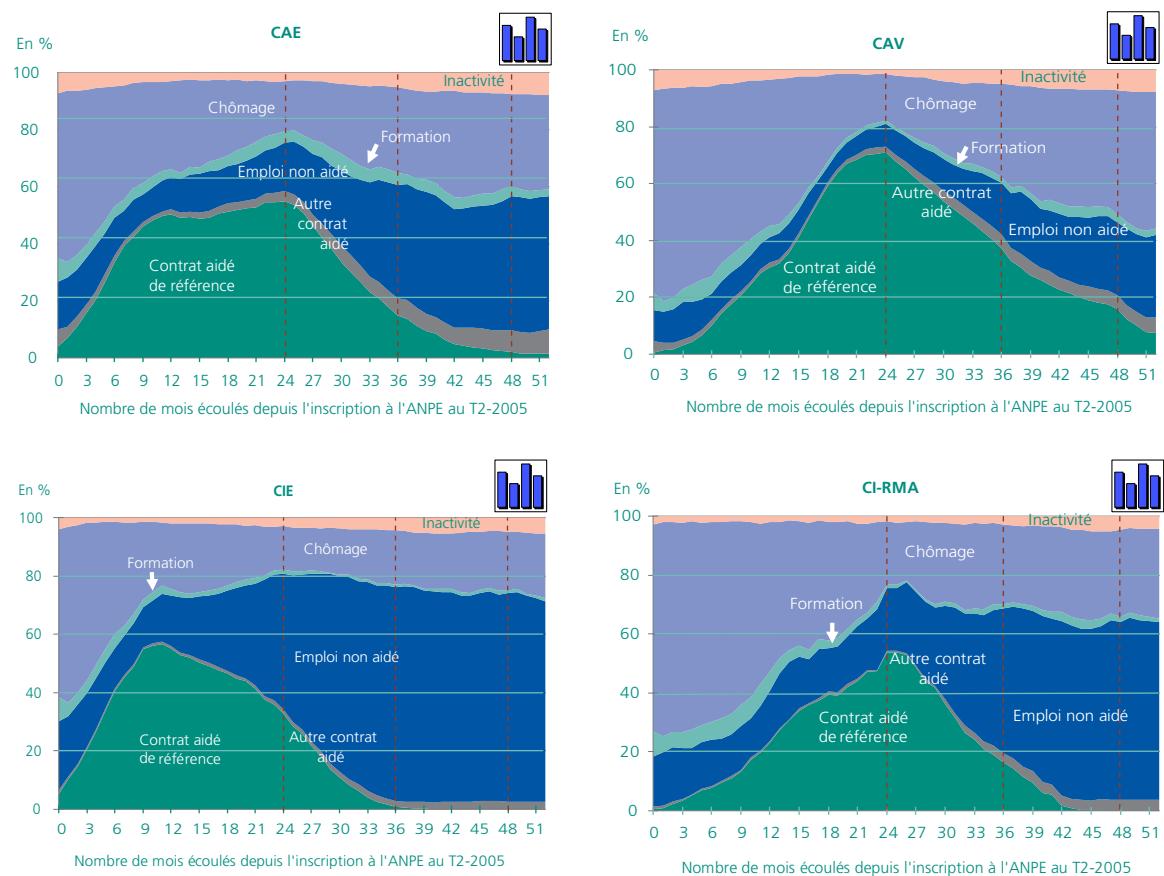
Les entrées en CAV se sont ainsi effectuées progressivement : 6 mois après leur inscription, seuls 10 % des futurs bénéficiaires de CAV sont en contrat, c’est le cas de 31 % d’entre eux 6 mois plus tard. Les entrées en CI-RMA ont été encore moins rapides : 18 mois après leur inscription, seuls 39 % des futurs bénéficiaires de CI-RMA étaient déjà employés dans le cadre de leur contrat aidé, contre 59 % pour les CAV. La proportion de bénéficiaires en cours de CAV ou de CI-RMA culmine ainsi seulement deux ans après l’inscription.

L’entrée plus tardive en contrat aidé des bénéficiaires de CI-RMA contribue à expliquer qu’ils aient été plus nombreux à connaître au moins un épisode d’emploi entre leur inscription à l’ANPE

(4) La première entrée en contrat aidé sur cette période définit l’embauche dans le contrat aidé « de référence ». Ce sont les caractéristiques de ce contrat aidé de référence ainsi que la situation du bénéficiaire à l’issue qui sont étudiées par la suite.

(5) Ils peuvent alors rester inscrits sur les listes de l’ANPE (activité réduite) ou cesser temporairement d’être inscrits.

Graphique 2 • Situations sur le marché du travail des bénéficiaires de contrats aidés depuis l'inscription à l'ANPE, mois par mois



Note : le contrat aidé de référence comprend les éventuels renouvellements de contrat ; résultats pondérés issus des réponses aux deux vagues d'enquête.

Lecture : 24 mois après leur inscription à l'ANPE, 55 % des bénéficiaires de CAE sont encore dans le contrat aidé de référence, 4 % sont dans un autre contrat aidé que celui de référence, 17 % sont en emploi non aidé, 4 %, en formation, 17 %, au chômage et 3 % sont inactifs ; les barres verticales à 24, 36 et 48 mois correspondent aux situations en coupe détaillées dans le tableau 3.

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE au 2^e trimestre 2005 et entrés en contrat aidé entre cette date et le 2^e trimestre 2007.

et leur entrée en contrat aidé (tableau 1) ; c'est le cas de 43 % d'entre eux, contre un peu moins de 40 % des bénéficiaires de CAE et de CIE et 31 % des bénéficiaires de CAV. De même, les périodes de formation sont plus fréquentes pour les demandeurs d'emploi entrés par la suite dans un contrat réservé aux allocataires de minima sociaux, particulièrement en CI-RMA (elles ont concerné 19 % des futurs bénéficiaires de CI-RMA, contre 12 % des futurs bénéficiaires de CIE ou CAE). Certains futurs bénéficiaires, en particulier de contrats aidés non marchands, sont temporairement sortis de la population active : 9 % d'entre eux ont connu au moins une période d'inactivité entre leur inscription à l'ANPE et leur entrée en contrat aidé.

In fine, la moitié des futurs bénéficiaires de contrats aidés ont été continûment au chômage depuis leur inscription comme demandeur d'emploi jusqu'à leur entrée en contrat aidé. Cette situation est plus fréquente parmi les bénéficiaires de CAV (53 %) et l'est un peu moins parmi les bénéficiaires de CI-RMA (42 %).

L'entrée en contrat aidé : souvent un choix par défaut

Interrogés sur leurs souhaits professionnels juste avant d'entrer en contrat aidé, les enquêtés ont répondu majoritairement qu'ils voulaient

Tableau 1 • Parcours entre l'inscription au chômage au 2^e trimestre 2005 et l'entrée en contrat aidé

| | CAE | CAV | CIE | CI-RMA |
|---|------|------|------|--------|
| Toujours au chômage avant l'entrée en contrat aidé..... | 46,8 | 53,3 | 50,6 | 41,9 |
| Ayant eu au moins un épisode..... | 53,2 | 46,7 | 49,4 | 58,1 |
| ... d'emploi..... | 39,2 | 31,5 | 38,1 | 43,0 |
| ... de formation, de stage, d'études | 12,3 | 13,3 | 11,9 | 18,8 |
| ... d'inactivité..... | 9,1 | 8,9 | 4,7 | 4,9 |

Note : le nombre d'épisodes comptabilisés correspond aux épisodes intervenus entre la date d'inscription à l'ANPE au T2-2005 et le début du contrat aidé de référence ; résultats pondérés issus des réponses à la 1^e vague d'enquête.

Lecture : parmi les salariés embauchés en CAE, 46,8 % ont été continûment au chômage depuis leur inscription à l'ANPE et 53,2 % ont connu au moins un épisode d'emploi, de formation ou d'inactivité. Une personne peut connaître divers types d'épisodes : la somme des épisodes d'emploi, de chômage et d'inactivité est donc supérieure à la part des bénéficiaires ayant eu au moins un épisode d'emploi, de formation ou d'inactivité.

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE au 2^e trimestre 2005 et entrés en contrat aidé entre cette date et le 2^e trimestre 2007.

Source : Dares,
Panel 2008.

« travailler à tout prix » (entre 50 % et 60 % d'entre eux selon le contrat). Environ un tiers souhaitaient plutôt « travailler dans un domaine précis ou dans leur qualification »; c'est un peu plus souvent le cas des futurs bénéficiaires de CAE et de CIE que des personnes embauchées en CAV ou CI-RMA. Les autres déclaraient envisager de suivre une formation pour trouver ensuite un emploi (12 % de ceux entrés en contrat aidé dans le non-marchand, 7 % dans le marchand) ou de créer leur propre entreprise (3 % de ceux entrés ensuite dans un contrat du non-marchand, 5 % dans le marchand).

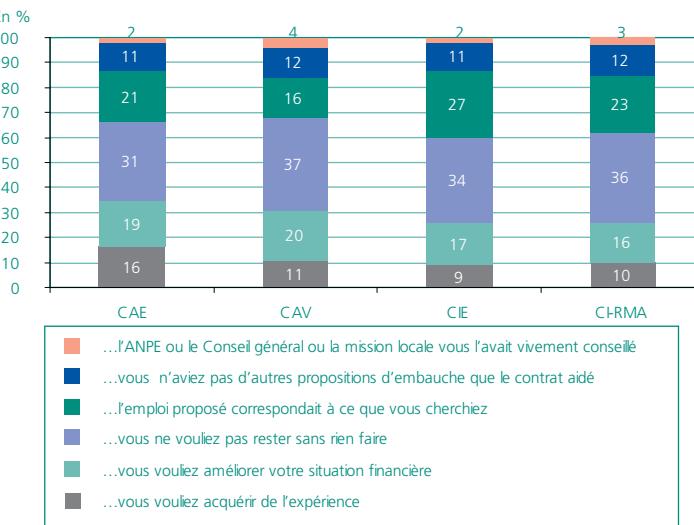
Juste avant d'entrer en contrat

aidé, la quasi-totalité des demandeurs d'emploi n'avaient pas d'autre proposition d'embauche : c'est le cas de 83 % de ceux recrutés en CIE et de 87 % de ceux recrutés dans les autres contrats. 6 demandeurs d'emploi sur 10 ont signé leur contrat aidé « par défaut » : un tiers mettent en avant le fait qu'ils ne voulaient pas « rester sans rien faire », 19 % voulaient avant tout « améliorer leur situation financière » et 11 % « n'avaient pas d'autres propositions d'embauche » (graphique 3). Cependant, pour 22 % de l'ensemble des bénéficiaires (27 % en CIE), la raison principale était que « l'emploi proposé correspondait à ce qu'ils cherchaient ». Par ailleurs, 13 % souhaitaient avant tout « acquérir de l'expérience ». Seuls 3 % déclarent être entrés en contrat aidé principalement parce que « l'ANPE, le Conseil général ou la mission locale le leur avait vivement conseillé ».

Des salariés en contrat aidé globalement satisfaits du métier exercé pendant leur contrat

Les personnes recrutées en contrat aidé déclarent pour les deux tiers que le métier exercé pendant leur contrat correspondait au métier qu'elles souhaitaient : de 62 % en CAV à 70 % en CIE. Si les trois quarts des salariés en CIE et les deux tiers des salariés en CI-RMA étaient à temps complet pendant leur contrat, 80 % des salariés en CAE et plus de 90 % de ceux en CAV déclaraient être à temps partiel (6). Dans la plupart des cas, ce temps partiel est subi : plus de 8 salariés sur 10 en contrat aidé du secteur non marchand auraient souhaité effectuer un nombre d'heures de travail plus important et bénéficier, ainsi, d'une rémunération supérieure.

Graphique 3 • Raison principale ayant conduit à signer un contrat aidé



Note : résultats pondérés issus des réponses à la 1^{re} vague d'enquête.

Lecture : interrogés sur la principale raison qui les a conduit à signer un contrat aidé, 31 % des demandeurs d'emploi entrés en CAE déclarent que c'était pour ne pas rester sans rien faire.

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE au 2^e trimestre 2005 et entrés en contrat aidé entre cette date et le 2^e trimestre 2007.

Source : Dares,
Panel 2008.



Les salariés en CAE ou en CAV ont été plus souvent accompagnés et formés que leurs homologues dans le secteur marchand : 43 % ont été suivis par un tuteur pendant leur contrat tandis que ce n'est le cas que de 25 % des demandeurs d'emploi passés par un CIE ou un CI-RMA (encadré 3).

Des contrats du secteur marchand un peu plus courts que ceux du secteur non marchand

Les conventions de contrats aidés prévoient une durée initiale de contrat ou, dans le cas d'un CDI, de versement de l'aide de l'Etat. Néanmoins, les conventions initiales sont fréquemment reconduites, tout particulièrement dans le secteur non marchand. Le contrat aidé peut, à l'inverse, être écourté si l'employeur ou le salarié décide d'y mettre un terme. Pour l'analyse des trajectoires sur le marché du travail, la durée du contrat aidé retenue est la durée totale effective du contrat, c'est-à-dire la durée incluant les renouvellements et tenant compte des ruptures intervenues avant terme (7).

Les durées effectives totales des contrats aidés varient selon le type de contrat et le public auquel ils s'adressent (encadré 2, graphique 4). Elles sont très souvent multiples d'un semestre : 20 % à 25 % des CI-RMA et des CAE et 14 % environ des CIE et des CAV ont ainsi duré près de 6 mois. Un autre pic à 12 mois s'observe pour l'ensemble des contrats (11 à 25 %), et un autre à 18 mois pour les CI-RMA et à 24 mois pour les autres contrats. Ce dernier pic correspond aux durées maximales prévues par la loi dans le cas général (à l'exception du CAV pour laquelle la durée maximale est de 36 mois, comme en témoigne

(6) Le fait que certains salariés en CAV se déclarent à temps complet peut s'expliquer par le fait que la durée du travail, fixée à 26 heures hebdomadaires par la loi, peut varier sur tout ou partie de la période couverte par le CAV, sans dépasser la durée légale du travail et sous réserve de ne pas excéder en moyenne 26 heures par semaine sur toute la période considérée.

(7) Pour déterminer la durée effective des contrats aidés, les données administratives ont été privilégiées [1]. En effet, les enquêtés ne sont généralement pas en mesure d'identifier précisément la date de fin de versement de l'aide, et donc du contrat aidé, lorsqu'ils sont restés chez leur employeur à l'issu de leur contrat, essentiellement dans le secteur marchand.

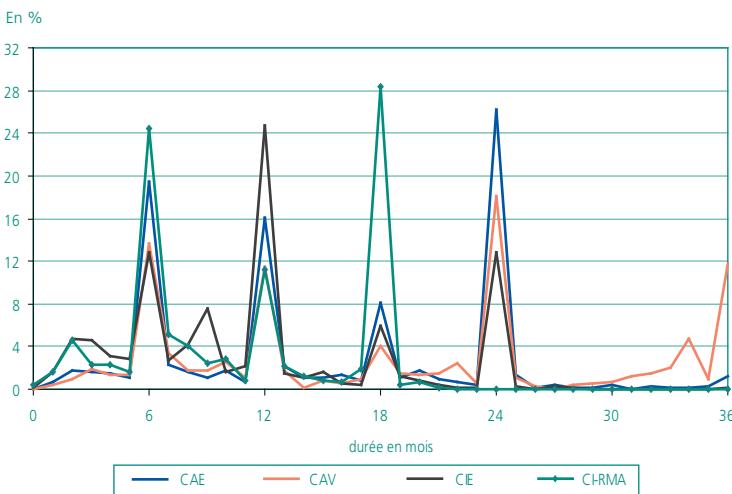
la proportion non négligeable de CAV autour de cette durée). En moyenne, les contrats du secteur marchand sont plus courts que ceux du secteur non marchand : leur durée totale moyenne est de 11 mois pour les CIE et les CI-RMA, contre respectivement 14 et 19 mois pour les CAE et les CAV.

Après un contrat aidé du secteur marchand, la majorité des bénéficiaires est en emploi dès la fin de l'aide de l'Etat

Le Panel 2008 permet de reconstituer mois par mois les situations des bénéficiaires sur le marché du travail depuis la fin du contrat aidé (graphique 5). Alors que l'analyse des trajectoires des bénéficiaires de contrats aidés depuis leur inscription à l'ANPE (graphique 2) permettait de comparer leurs situations à une date donnée et donc avec la même conjoncture sur le marché du travail (8), suivre les situations des bénéficiaires à partir de la date de sortie de contrat aidé implique de les comparer à des dates calendaires différentes, donc dans des situations conjoncturelles qui peuvent varier (9).

À la sortie de leur contrat aidé, comme dans les mois qui suivent, les personnes passées par un contrat du secteur marchand sont plus souvent en emploi que celles passées par un contrat du secteur non marchand. Dans le marchand comme dans le non-marchand, les personnes passées par un contrat réservé aux bénéficiaires de minima sociaux sont par ailleurs moins souvent en emploi que les autres. Ainsi, immédiatement à la sortie de leur contrat aidé, respectivement 41 % et

Graphique 4 • Distribution de la durée des contrats aidés



Source : Dares,
Panel 2008.

Note : distributions censurées à droite de 36 mois. Le contrat aidé de référence comprend les éventuels renouvellements de contrat ; résultats pondérés issus des réponses aux deux vagues d'enquête.

Lecture : 24 % des bénéficiaires de CI-RMA sont restés en contrat pour une durée de 6 mois, contre 13 % des bénéficiaires de CIE.

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE au 2^e trimestre 2005 et entrés en contrat aidé entre cette date et le 2^e trimestre 2007.

26 % des sortants de CAE et de CAV sont en emploi, contre 70 % et 57 % des sortants de CIE et de CI-RMA (tableau 2). Ces disparités reflètent pour partie l'hétérogénéité des publics ciblés par chacun des contrats aidés ([6], [7]).

L'emploi occupé par les personnes sorties d'un contrat aidé marchand est non aidé dans la quasi-totalité des cas. Ceci s'explique notamment par le fait qu'une partie a été maintenue en poste chez le même employeur ([6], [7]). Après un contrat du secteur marchand, la proportion de bénéficiaires en emploi évolue d'ailleurs relativement peu au cours du temps : elle passe ainsi de 70 % à la sortie d'un CIE à 74 % un an après et de 57 % à la sortie du CI-RMA à 61 % un an après. La part de l'emploi aidé reste minoritaire au sein des situations d'emploi (moins de 6 % quels que soient la date et le contrat marchand considéré).

(8) La contrepartie est que les bénéficiaires ne sont pas tous dans la même situation au regard du contrat aidé : certains sont encore en contrat tandis que d'autres l'ont terminé, depuis plus ou moins longtemps.

(9) Du fait de la large fenêtre d'entrée en contrat aidé (2^e trimestre 2005 - 2^e trimestre 2007) et de l'hétérogénéité des durées de contrats, une partie des bénéficiaires sont encore en contrat aidé lors de la seconde vague de l'enquête (6 % en CAV). Pour les autres, la période pendant laquelle la situation professionnelle peut être observée après le contrat est variable. Ainsi, la situation des bénéficiaires 24 mois après la fin du contrat aidé n'est observée que pour 91 % des salariés en CIE, 67 % en CI-RMA, 70 % en CAE et 49 % en CAV (graphique 5).

Tableau 2 • Situation sur le marché du travail depuis la fin du contrat aidé de référence

| Situation depuis la fin du contrat aidé de référence | CAE | | | CAV | | | CIE | | | CI-RMA | | |
|--|---------------|--------------|---------------|---------------|--------------|---------------|---------------|--------------|---------------|---------------|--------------|---------------|
| | Dès la sortie | 6 mois après | 12 mois après | Dès la sortie | 6 mois après | 12 mois après | Dès la sortie | 6 mois après | 12 mois après | Dès la sortie | 6 mois après | 12 mois après |
| Observée..... | 100,0 | 99,6 | 96,0 | 93,7 | 85,5 | 78,5 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 99,7 |
| Emploi | 40,9 | 50,2 | 52,8 | 25,8 | 32,7 | 37,3 | 69,6 | 74,6 | 74,4 | 56,5 | 60,5 | 60,6 |
| Dont : emploi aidé..... | 3,0 | 5,4 | 7,3 | 3,3 | 5,4 | 6,6 | 1,0 | 1,7 | 2,2 | 1,3 | 2,6 | 3,5 |
| emploi non aidé | 37,9 | 44,8 | 45,5 | 22,5 | 27,2 | 30,7 | 68,6 | 72,9 | 72,2 | 55,2 | 57,9 | 57,1 |
| Formation | 6,0 | 6,9 | 5,4 | 3,6 | 5,1 | 4,1 | 0,7 | 1,1 | 1,7 | 1,3 | 1,4 | 1,3 |
| Chômage | 47,0 | 37,4 | 36,4 | 64,4 | 55,7 | 51,3 | 25,3 | 20,2 | 19,7 | 38,3 | 35,3 | 34,9 |
| Inactivité | 6,1 | 5,5 | 5,4 | 6,2 | 6,5 | 7,3 | 4,4 | 4,1 | 4,2 | 4,0 | 2,8 | 3,2 |
| Total des situations observées | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Non observée* | 0,0 | 0,4 | 4,0 | 6,3 | 14,5 | 21,5 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,3 |

* Il s'agit des bénéficiaires dont la situation m mois après la fin du contrat aidé ne peut pas être observée parce qu'ils sont, à la date de la 2^e interrogation, soit encore dans le contrat aidé de référence, soit sortis depuis moins de m mois. Ainsi, à la date de la 2^e interrogation, 6,3 % des bénéficiaires de CAV étaient encore en contrat et 21,5 % étaient encore en contrat ou sortis depuis moins de 12 mois.

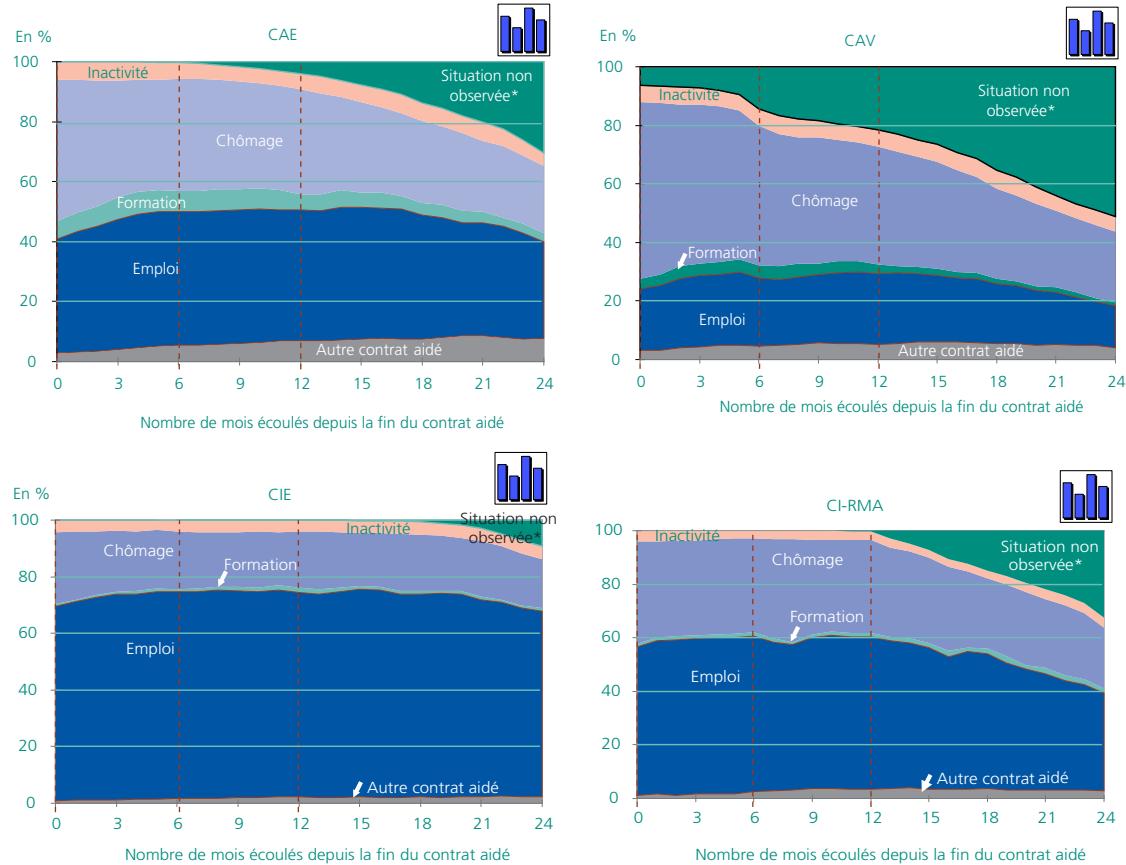
Note : le contrat aidé de référence comprend les éventuels renouvellements de contrat ; résultats pondérés issus des réponses aux deux vagues d'enquête.

Lecture : 100 % des bénéficiaires de CAE sont sortis du contrat aidé de référence fin 2009. Parmi eux, 40,9 % sont en emploi dès leur sortie de contrat (3,0 % en emploi aidé), 6,0 % suivent une formation, 47,0 % sont au chômage et 6,1 % sont inactifs.

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE au 2^e trimestre 2005 et entrés en contrat aidé entre cette date et le 2^e trimestre 2007.

Source : Dares,
Panel 2008.

Graphique 5 • Situations des bénéficiaires de contrats aidés sur le marché du travail depuis la fin de leur contrat, mois par mois



Source : Dares,
Panel 2008.

* Il s'agit des bénéficiaires dont la situation m mois après la fin du contrat aidé ne peut pas être observée parce qu'ils sont à la date de la 2^e interrogation soit encore dans le contrat aidé de référence soit sortis depuis moins de m mois.

Note : le contrat aidé de référence comprend les éventuels renouvellements de contrat ; résultats pondérés issus des réponses aux deux vagues d'enquête.

Lecture : 6 mois après leur sortie de contrat aidé, 5 % des bénéficiaires de CAE sont dans un autre contrat aidé que celui de référence, 45 % sont en emploi non aidé, 7 % en formation, 37 % au chômage et 6 % sont inactifs. La situation 6 mois après la sortie de contrat est observée pour 99,6 % des bénéficiaires de CAE. Les 0,4 % restants sont soit encore en contrat aidé, soit sortis depuis moins de six mois. Les barres verticales à 0 (soit dès la sortie), 6 et 12 mois correspondent aux situations détaillées dans le tableau 2.

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE au 2^e trimestre 2005 et entrés en contrat aidé entre cette date et le 2^e trimestre 2007.

Des situations d'emploi moins fréquentes à la sortie d'un contrat du secteur non marchand, mais qui progressent ensuite

41 % des sortants de CAE et 26 % des sortants de CAV sont en emploi dès la fin du contrat. La fréquence des situations d'emploi s'accroît au fil du temps. La proportion d'anciens bénéficiaires de contrats occupant un emploi passe ainsi à 50 % à l'horizon de 6 mois et à 53 % à l'horizon d'un an après un CAE, et à 33 % puis à 37 % après un CAV. Cette hausse du taux d'insertion dans l'emploi est plus marquée que celle observée après un contrat aidé du secteur marchand. Elle s'explique notamment par le temps nécessaire pour accéder à un autre emploi, le maintien chez l'employeur étant beaucoup moins fréquent qu'après un CIE ou un CI-RMA. Au total, les écarts de taux d'emploi entre les différents contrats sont moins importants un an après la sortie du contrat qu'immédiatement après : l'écart entre les parts de personnes en emploi après un CIE et après un

CAE est de 29 points à la fin du contrat tandis qu'il est de 22 points 12 mois plus tard.

Les emplois occupés à l'issue d'un contrat aidé du secteur non marchand sont plus souvent des emplois aidés que dans le secteur marchand : respectivement 7 % et 13 % des sortants de CAE et de CAV en emploi immédiatement à la sortie sont à nouveau en emploi aidé. Cette part croît progressivement au cours du temps pour les deux contrats (14 % un an après la sortie de CAE et 18 % un an après celle de CAV).

À mesure que les situations d'emploi s'accroissent, les situations de chômage deviennent moins fréquentes. Quel que soit l'horizon temporel considéré, les situations de formation restent minoritaires (au plus 7 % des bénéficiaires de contrats aidés enchaînent sur une formation), même si celles-ci sont plus fréquentes à l'issue d'un CAE ou d'un CAV. La part des bénéficiaires quittant la population active reste également faible, entre 3 % et 7 % selon les contrats.

La description des diverses situations sur le marché du travail à différents horizons ne rend

Tableau 3 • Situation sur le marché du travail depuis l'inscription à l'ANPE

En %

| Situation depuis l'inscription à l'ANPE au 2 ^e trimestre 2005 ... | CAE | | | CAV | | | CIE | | | CI-RMA | | |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | ...24 mois après | ...36 mois après | ...48 mois après | ...24 mois après | ...36 mois après | ...48 mois après | ...24 mois après | ...36 mois après | ...48 mois après | ...24 mois après | ...36 mois après | ...48 mois après |
| Emploi | 75,4 | 60,6 | 56,7 | 81,2 | 60,2 | 46,2 | 80,6 | 76,1 | 74,0 | 75,4 | 68,5 | 64,1 |
| Dont : contrat aidé de référence | 54,8 | 14,8 | 2,0 | 71,0 | 37,3 | 15,7 | 32,9 | 0,8 | 0,0 | 53,8 | 16,5 | 0,0 |
| autre contrat aidé..... | 3,6 | 6,0 | 7,7 | 2,0 | 4,9 | 4,8 | 1,2 | 2,0 | 2,6 | 0,4 | 3,1 | 3,7 |
| emploi non aidé..... | 17,0 | 39,8 | 47,0 | 8,2 | 18,0 | 25,7 | 46,5 | 73,3 | 71,4 | 21,2 | 48,9 | 60,4 |
| Formation | 4,0 | 4,3 | 3,4 | 1,1 | 2,0 | 2,8 | 1,5 | 0,8 | 1,0 | 1,4 | 1,7 | 1,7 |
| Chômage | 17,4 | 29,9 | 32,2 | 16,2 | 32,8 | 43,8 | 14,9 | 18,8 | 20,2 | 21,3 | 27,0 | 29,6 |
| Inactivité | 3,2 | 5,2 | 7,7 | 1,5 | 5,0 | 7,2 | 3,0 | 4,3 | 4,8 | 1,9 | 2,8 | 4,6 |

Note : le contrat aidé de référence comprend les éventuels renouvellements de contrat ; résultats pondérés issus des réponses aux deux vagues d'enquête.

Lecture : 24 mois après leur inscription à l'ANPE au 2^e trimestre 2005, 75,4 % bénéficiaires de CAE sont en emploi (54,8 % sont encore dans le contrat aidé de référence), 4,0 % suivent une formation, 17,4 % sont au chômage et 3,2 % sont sortis de la population active.Champ : demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE au 2^e trimestre 2005 et entrés en contrat aidé entre cette date et le 2^e trimestre 2007.Source : Dares,
Panel 2008.

pas compte précisément des trajectoires individuelles : en effet, ce ne sont pas nécessairement les mêmes personnes qui sont en emploi à la sortie du contrat aidé, 6 mois après ou 12 mois après. Ainsi, la proportion des personnes qui n'accèdent à aucun emploi dans les 12 mois qui suivent leur sortie de contrat aidé est plus faible que le taux de non-emploi observé à cette date. Seuls 28 % des bénéficiaires de contrats aidés dont la situation est observée 12 mois après leur sortie, n'ont accédé à aucun emploi au cours de ces 12 mois. Cette proportion est plus élevée pour les contrats du non-marchand : ils sont près de 50 % après un CAV et 32 % après un CAE contre 13 % après un CIE et 20 % après un CI-RMA.

La situation sur le marché du travail des bénéficiaires de contrats aidés 4 ans après leur inscription à l'ANPE

Au cours des 4 années qui suivent leur inscription à l'ANPE, les trajectoires sur le marché du travail des bénéficiaires de contrats aidés sont contrastées (graphique 2). Après une phase d'entrée en contrat aidé (plus ou moins rapide selon les contrats), les taux d'emploi se stabilisent à un niveau relativement élevé pour les bénéficiaires de CIE, et, dans une moindre mesure, de CI-RMA. Compte tenu notamment de la durée des contrats et de l'échelonnement des sorties qui en découle, ces taux d'emploi décroissent pour les bénéficiaires de contrats aidés du secteur non marchand, de manière plus marquée pour ceux de CAV. Dans le secteur marchand, la fin de l'aide de l'Etat est souvent suivie d'un maintien dans l'emploi, le plus souvent chez le même employeur ([6], [7]) tandis que dans le secteur non marchand, le maintien dans l'emploi à l'issue de l'aide est moins fréquent. Les bénéficiaires d'un contrat aidé marchand accèdent également plus souvent à un autre emploi, chez un autre employeur, que ceux passés par un contrat du secteur non marchand. Pour tous les bénéficiaires, la fréquence des situations d'emploi non aidé augmente au cours du temps.

Au total, 48 mois après leur inscription à l'ANPE, soit au printemps 2009, seule une minorité de bénéficiaires se trouvent encore dans le contrat aidé dans lequel ils sont entrés entre le 2^e trimestre 2005 et le 2^e trimestre 2007 : 2 % en CAE, 16 % en CAV. 74 % des personnes passées par un CIE sont en emploi à cette date (dont 3 % en emploi aidé) et 64 % de celles passées par un CI-RMA (tableau 3). Les situations d'emploi sont moins fréquentes après un contrat du secteur non marchand et plus souvent marquées par l'emploi aidé : 57 % des personnes passées par un CAE sont en emploi 48 mois après leur inscription à l'ANPE (17 % d'entre elles étant en contrat aidé dont 4 % dans le contrat aidé initial) et 46 % de celles passées par un CAV (44 % d'entre elles étant en emploi aidé dont 34 % dans le contrat aidé initial). Corrélativement, la part des bénéficiaires au chômage à la même date est comprise entre 20 % pour ceux ayant bénéficié d'un CIE et 44 % pour ceux ayant eu un CAV. Quel que soit le contrat, moins de 12 % des bénéficiaires sont en formation ou en inactivité 48 mois après leur inscription à l'ANPE. Cette situation est plus fréquente pour ceux passés par un contrat du secteur non marchand.

**Sylvie LE MINEZ, Laurent LEQUIN,
Béatrice LE RHUN et Véronique REMY,
avec la collaboration de Marlène BAHU
(Dares).**

LES CONTRATS AIDÉS ISSUS DE LA LOI DE COHÉSION SOCIALE DE 2005

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a procédé à une refonte des contrats aidés en direction des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi afin notamment de simplifier l'accès à ces contrats. Dans le secteur non marchand, le contrat d'avenir (CAV) et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ont remplacé les contrats emploi solidarité (CES) et les contrats emploi consolidé (CEC) tandis que, dans le secteur marchand, le contrat initiative emploi (CIE) et le contrat d'insertion revenu minimum d'activité (CI-RMA) ont été fortement remodelés. Le contrat unique d'insertion (CUI) s'est substitué à ces quatre contrats à partir du 1^{er} janvier 2010, en France métropolitaine, et du 1^{er} janvier 2011 dans les Dom. Il prend la forme du CAE dans le secteur non marchand et du CIE dans le secteur marchand. Le CAV et le CI-RMA ont été abrogés. Ces contrats visent à favoriser l'accès à l'emploi et l'insertion sociale des publics les plus éloignés du marché du travail, bénéficiaires ou non d'un minimum social.

Tableau A • Contrats aidés issus de la loi de cohésion sociale de 2005

| | Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi | Bénéficiaires de minima sociaux (RMI, ASS, API, AAH) |
|----------------------|---|--|
| Secteur marchand | CIE (Contrat initiative emploi) <ul style="list-style-type: none"> • CDI ou CDD de 24 mois maximum. • Temps partiel ou temps complet ; s'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire de travail doit être d'au moins 20 heures. | CI-RMA (Contrat insertion - revenu minimum d'activité) <ul style="list-style-type: none"> • CDI ou CDD de 6 mois minimum ou contrat de travail temporaire renouvelables deux fois dans la limite de 18 mois. • Temps partiel ou temps complet ; s'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire de travail doit être d'au moins 20 heures |
| Secteur non marchand | CAE (Contrat d'accompagnement dans l'emploi) <ul style="list-style-type: none"> • CDD de 6 mois minimum renouvelable dans la limite de 24 mois. • Temps partiel ou temps complet ; s'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire de travail doit être d'au moins 20 heures. | CAV (Contrat d'avenir) <ul style="list-style-type: none"> • CDD de 24 mois, renouvelable dans la limite de 36 mois (voire 60 mois pour les plus de 50 ans et les travailleurs handicapés). Par dérogation, CDD d'une durée comprise entre 6 et 24 mois, renouvelable 2 fois dans la limite de 36 mois. • Durée hebdomadaire fixée à 26 heures. À partir de début 2006, elle peut être comprise entre 20 et 26 heures lorsque l'embauche est réalisée par des ateliers et chantiers d'insertion ou par une entreprise ou une association de services à la personne. |

Pour plus d'informations sur les contrats d'aide à l'emploi (aides de l'État notamment), se référer à l'encadré réglementaire de [2] ou au site du ministère : <http://l travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/contrats,109/>

Pour en savoir plus

- [1] Benoiteau I., Le Minez S., Lequien L., Rémy V. (2012), « Le Panel 2008 de la Dares : un outil d'évaluation de l'impact des contrats aidés sur la trajectoire professionnelle», *Document d'études de la Dares*, n° 174, novembre, Dares.
- [2] Le Rhun B., Fendrich Y. (2008), « Les contrats aidés du Plan de Cohésion Sociale en 2007 : forte baisse des entrées en contrat initiative emploi », *Premières Synthèses* n° 51.4, Dares, décembre.
- [3] Lamarche P., Pujol J. (2007), « Les contrats d'aide à l'emploi du Plan de cohésion sociale en 2006 : forte hausse des embauches », *Premières Synthèses* n° 41.2, Dares, octobre.
- [4] Lamarche P., Pujol J. (2006), « Les contrats d'aide à l'emploi du Plan de cohésion sociale en 2005 : premier bilan », *Premières Synthèses* n° 37.3, Dares, septembre.
- [5] Gratadour C., Rémy V. (2010), « Accompagnement et formation pendant les contrats aidés : le point de vue des employeurs», *Dares Analyses* n° 084, décembre.
- [6] Biau O., Le Rhun B., Fendrich Y. (2008), « Le devenir des salariés sortis de contrat aidé du plan de cohésion sociale en 2006, 6 mois après la fin de l'aide de l'État », *Premières Synthèses* n° 35-1, Dares, août.
- [7] Fendrich Y., Rémy V., en collaboration avec Le Rhun B. (2009), « L'insertion professionnelle 6 mois après la sortie de contrats aidés : une analyse des salariés sortis en 2007 de CIE, CI-RMA, CAE et CAV », *Premières Synthèses* n° 45-1, Dares, novembre.

FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DISPENSÉS AU COURS DU CONTRAT AIDÉ

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 visait à renforcer l'accompagnement et la formation en contrat aidé, recommandant des actions de formation en CAE, CIE et CI-RMA et les rendant obligatoires en CAV. Plusieurs travaux montrent en effet que les salariés ayant suivi une formation pendant leur contrat aidé sont plus souvent en emploi à l'issue de ce contrat que ceux n'en ayant pas bénéficié ([6],[7]).

Les salariés entrés en contrat aidé entre le 2^e trimestre 2005 et le 2^e trimestre 2007 ne sont qu'une minorité à déclarer avoir été formés au cours de leur contrat aidé, même s'ils sont plus nombreux dans le secteur non marchand que dans le secteur marchand (tableau A). Dans le secteur marchand, la formation reçue consiste, dans 7 cas sur 10, en une adaptation au poste. Ce type de formation est également le plus répandu dans le secteur non marchand (42 % des cas), mais d'autres actions de formation comme les formations qualifiantes (24 % des cas), les remises à niveau des savoirs de base (15 %), le soutien à la définition du projet professionnel (15 %) ou les formations bureautiques (12 %) y sont également dispensées. Les formations qualifiantes représentent également 22 % des formations dans le secteur marchand.

Tableau A • Formation reçue pendant le contrat aidé

| | En % | | | |
|---|------|-----|-----|--------|
| | CAE | CAV | CIE | CI-RMA |
| Formation reçue | | | | |
| Oui | 29 | 32 | 21 | 22 |
| Non | 71 | 68 | 79 | 78 |
| Type de formation reçue | | | | |
| Adaptation au poste de travail | 43 | 40 | 71 | 70 |
| Préparation aux concours administratifs..... | 8 | 7 | 0 | 0 |
| Formation bureautique..... | 12 | 14 | 6 | 7 |
| Formation qualifiante | 25 | 21 | 22 | 19 |
| Remise à niveau des savoirs de base | 14 | 20 | 6 | 5 |
| Soutien à la définition du projet professionnel | 14 | 16 | 8 | 14 |

Note : résultats pondérés issus des réponses à la 1^{re} vague d'enquête.

Lecture : 29 % des salariés déclarent avoir été formés au cours de leur CAE. Parmi eux, 43 % déclarent avoir bénéficié d'une formation d'adaptation au poste de travail.

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE au 2^e trimestre 2005 et entrés en contrat aidé entre cette date et le 2^e trimestre 2007.

Source : Dares, Panel 2008.

En complément des actions de formation, les salariés en contrat aidé peuvent bénéficier d'actions d'accompagnement dans leur travail ou dans leur projet professionnel, soit en interne, par exemple avec un tuteur, soit en externe en faisant appel à un intervenant extérieur (conseiller ANPE, référent RMI...). Les salariés du secteur non marchand ont été davantage accompagnés par une personne de leur établissement chargée de les suivre (49 % des salariés en CAV et 42 % de ceux en CAE) que ceux employés dans le secteur marchand (34 % des salariés en CI-RMA et 24 % de ceux en CIE) (tableau B). Cet accompagnement interne a eu lieu le plus souvent quotidiennement, particulièrement pour les salariés recrutés en CIE (pour 67 % d'entre eux). Les salariés en contrat aidé sont moins nombreux à déclarer avoir bénéficié d'un accompagnement extérieur à l'entreprise, en particulier dans le secteur marchand. Les contacts avec les accompagnants ont eu lieu à un rythme plus espacé que pour l'accompagnement interne, souvent moins d'une fois par mois, en particulier pour les salariés en CIE : c'est le cas de 49 % de ceux qui ont été suivis en interne, contre 36 % de ceux en CAE. Dans le marchand comme dans le non-marchand, les salariés en contrat réservé aux allocataires de minima sociaux (CAV et CI-RMA) déclarent plus souvent avoir été accompagnés, que ce soit en interne ou en externe.

Tableau B • Nature et fréquence de l'accompagnement pendant le contrat aidé

| | En % | | | |
|--|------|-----|-----|--------|
| | CAE | CAV | CIE | CI-RMA |
| Accompagnement interne reçu | | | | |
| Oui | 42 | 49 | 24 | 34 |
| Non | 58 | 51 | 76 | 66 |
| Fréquence de cet accompagnement | | | | |
| Tous les jours ou presque..... | 55 | 46 | 67 | 55 |
| Plusieurs fois par mois | 16 | 19 | 10 | 15 |
| Une seule fois par mois | 14 | 17 | 12 | 14 |
| Moins souvent | 15 | 18 | 11 | 16 |
| Accompagnement externe reçu | | | | |
| Oui | 19 | 23 | 9 | 14 |
| Non | 81 | 77 | 91 | 86 |
| Fréquence de cet accompagnement | | | | |
| Plusieurs fois par mois | 32 | 25 | 21 | 33 |
| Une seule fois par mois | 32 | 34 | 30 | 31 |
| Moins souvent | 36 | 41 | 49 | 36 |

Note : résultats pondérés issus des réponses à la 1^{re} vague d'enquête.

Lecture : 42 % des salariés déclarent avoir bénéficié d'un accompagnement interne au cours de leur CAE. Parmi eux, 55 % déclarent avoir été accompagnés tous les jours ou presque.

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE au 2^e trimestre 2005 et entrés en contrat aidé entre cette date et le 2^e trimestre 2007.

Source : Dares, Panel 2008.

Encadré 3 (suite)

Ces taux d'accès à la formation et à l'accompagnement peuvent être comparés à ceux obtenus à partir d'autres sources et notamment à partir des enquêtes auprès des sortants de contrats aidés ([5], [6], [7]). Les résultats des deux enquêtes sont proches s'agissant de la formation dispensée pendant le contrat. En revanche, les salariés en contrat aidé déclarent plus souvent avoir été accompagnés en interne dans le Panel 2008 que dans l'enquête Sortants (tableau C). Il est possible que, dans le Panel 2008, certaines actions de formation, notamment d'adaptation au poste, aient été assimilées à des actions d'accompagnement interne ; le questionnaire de l'enquête Sortants distingue, en effet, davantage les deux formes d'actions. *A contrario*, les actions d'accompagnement externe déclarées dans le Panel 2008 sont moins fréquentes que celles identifiées dans l'enquête Sortants. Ceci pourrait être dû au fait que ces actions d'accompagnement externe n'ont pu être mises en place que progressivement par les différents acteurs en charge de cet accompagnement, alors qu'une partie des contrats étudiés dans le panel ont été conclus dès l'introduction des contrats issus de la loi de cohésion sociale. Enfin, une autre explication est celle d'un biais de mémoire plus important dans le cas du panel, les salariés étant, pour certains, interrogés longtemps après la fin de leur contrat aidé.

Tableau C • Comparaison de l'accompagnement et de la formation selon différentes sources

En %

| | CAE | CAV | CIE | CI-RMA |
|--|-----|-----|-----|--------|
| Salariés ayant bénéficié d'une formation selon... | | | | |
| ...les déclarations des salariés six mois après la sortie de contrat (1)..... | 35 | 36 | 24 | 19 |
| ...les déclarations des salariés entrés en contrat aidé entre le T2 2005 et le T2 2007 (2) | 29 | 32 | 21 | 22 |
| Salariés ayant bénéficié d'un accompagnement interne selon... | | | | |
| ...les déclarations des salariés six mois après la sortie de contrat | 28 | 45 | 13 | 18 |
| ...les déclarations des salariés entrés en contrat aidé entre le T2 2005 et le T2 2007 | 42 | 49 | 24 | 34 |
| Salariés ayant bénéficié d'un accompagnement externe selon... | | | | |
| ...les déclarations des salariés six mois après la sortie de contrat | 38 | 56 | 14 | 22 |
| ...les déclarations des salariés entrés en contrat aidé entre le T2 2005 et le T2 2007 | 19 | 23 | 9 | 14 |

Note : (2) résultats pondérés issus des réponses à la 1^{re} vague d'enquête.

Lecture : 35 % des salariés sortis de CAE en 2007 déclarent avoir bénéficié d'une formation au cours de leur contrat tandis qu'ils ne sont que 29 % parmi les salariés entrés entre contrat aidé entre le 2^e trimestre 2005 et le 2^e trimestre 2007.

Champ : (1) salariés sortis de contrat aidé en 2007, (2) demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE au 2^e trimestre 2005 et entrés en contrat aidé entre cette date et le 2^e trimestre 2007.

Sources : (1) ASP (enquête auprès des salariés sortis de contrats aidés en 2007) ; (2) Dares, Panel 2008.

DARES ANALYSES et DARES INDICATEURS sont édités par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.

www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la Dares)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) / Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

Rédactrice en chef : Marie Ruault. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton -

Maquettistes : Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali.

Conception graphique : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Impression : Ateliers Modernes d'impression, 19, rue Latérale, 92404 Courbevoie.

Abonnements : dares.communication@travail.gouv.fr

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128.

